

Edition du "REVEIL DU NORD" 100 bis, rue de Paris, LILLE Bureaux à PARIS 13, boulevard Haussmann (9^e)

Le Courrier

La plus forte vente de la région

Directeur : Eug. GUILLAUME

BUREAUX : ROUBAIX 3-54 44, rue de la Gare, 45 TOURCOING 1-15 15, Rue Nationale, 15

Libercourt réclame son indépendance

Peuplée de plus de 4.000 habitants cette agglomération industrielle réclame l'autonomie municipale

(DE NOTRE ENVOYE SPECIAL)

Un hameau... ce mot évoque l'idée de quelques maisons groupées au bord d'une route, dans un coin de campagne... d'une réduction microscopique de village. Que dirait-on d'un hameau qui groupe plus de 4.000 habitants, qui possède des industries prospères et puissantes, qui se trouve sur une importante voie ferrée? Une telle agglomération dans certains départements du Nord serait chef-lieu de canton « pour le moins ».

Si étrange que cela puisse paraître, même pour nos régions industrielles, ce paradoxe existe chez nous. C'est hameau de 4.500 habitants, c'est Libercourt.

Sur la ligne de chemin de fer de Lille à Douai, Libercourt a de grandes usines, à la gare importante, n'est qu'un hameau. Libercourt n'a pas de mairie!

Situation paradoxale

On connaît la situation géographique de Libercourt, à la limite du département du Nord et du Pas-de-Calais, son territoire formant enclave du second dans le premier. A quelques distances se trouve la ville de Carvin, centre minier important dont Libercourt est le hameau. La section B, dite de Libercourt, pour employer le terme administratif.

La population se répartit ainsi : 16.000 habitants au total, dont 4.500 pour la section B. Les superficies sont les suivantes : 2.742 hectares pour l'ensemble de la commune, dont 725 pour la section B.

La situation administrative est très simple au point de vue municipal : la mairie se trouve évidemment à Carvin. Libercourt possède un seul bureau d'état civil.

A point de vue police, il y a déjà chinoiserie. Carvin possède, en effet, une brigade de gendarmerie, mais c'est la brigade d'un autre commune qui intervient à Libercourt.

Séparatisme

Naturellement Carvin et on hameau sont séparés de plus de quatre kilomètres et séparés par un bois large d'environ la moitié de cette distance. On conçoit sans conditions que les Libercourtois aient une tendance au séparatisme. La question est déjà vieille et a soulevé bien des passions.

Elle semble entrer dans une phase décisive et c'est pourquoi il nous a paru intéressant d'en relater impartialement les étapes et les raisons.

En 1926, un mouvement plus net et bien défini se dessine : une commission syndicale, ayant à sa tête M. Bocquet premier adjoint, se crée et réclame l'érection du hameau de Libercourt en commune indépendante.

Une ville dans une ville

Outre les raisons géographiques qui nous avons signalées, les séparatistes ont remarqué que Libercourt possède deux groupes scolaires de huit classes, une école, un cimetière particulier, une importante rue de la ville du Nord et une suite de la Compagnie des mines, un bureau auxiliaire des postes, un château d'eau...

Voilà, n'est-il pas vrai, toutes les caractéristiques d'une commune indépendante.

Au point de vue administratif, Libercourt forme une section électorale distincte de Carvin.

En ce qui concerne les arguments en quelque sorte techniques, les Libercourtois ont valoir les inconvénients du régime actuel.

De déplacements fréquents et coûteux, de sentiers, sont occasionnés aux habitants, qui doivent se rendre à Carvin pour les affaires administratives, fiscales, perception, école, châtiment d'affaires, etc.

D'où, pour employer les termes d'un rapport de la commission, pertes de temps, dépenses nombreuses, préjudiciables aux commerçants Libercourtois, qui en supportent toutes les charges.

Un membre de cette commission syndicale nous a précisé que les plans et devis de construction d'une mairie étaient prêts. Il n'y a-t-on bientôt Libercourt commune indépendante?

A. BOIDIN.

Le Conseil de la S. D. N. a liquidé l'affaire Polono-Lithuanienne

Le Conseil de S. D. N. réuni en séance publique, à Houdou, au moins pour la présente session, l'affaire Polono-Lithuanienne, inscrite à son ordre du jour et a approuvé à l'unanimité de ses membres, y compris la Lithuanie, le rapport présenté par M. Quinones de Léon, en faveur de cette liquidation.

Le rapport se termine par deux résolutions qui ont été également adoptées à l'unanimité. L'une d'elles, d'ordre politique, constitue une réaffirmation de la résolution du mois de décembre 1927 aux termes de laquelle la Lithuanie ne se considère pas en état de guerre avec la Pologne et que, par conséquent, d'autre part, la Pologne ne reconnaît pas l'indépendance complète de la Lithuanie.

notre Grand Concours de la Reconstitution

3.757 PRIX : 286.800 FRANCS

DEMAIN : Le nom du 1^{er} gagnant

L'heure décisive approche... Elle est venue !... C'est définitivement demain matin dimanche 16 décembre, en effet, que nous publierons comme nous l'avons annoncé, la liste type, telle que les concurrents l'ont formée eux-mêmes par leurs suffrages, conformément au règlement. En même temps nous publierons le nom du premier gagnant de l'épreuve tant disputée, à laquelle ont pris part nos innombrables lecteurs des quatre départements de la région du Nord et de partout. A demain donc, la liste type et le 1^{er} gagnant. Aux jours suivants, la longue liste des heureux lauréats. Bonne chance à tous !

M. Klotz a été officiellement arrêté hier vendredi

Il restera jusqu'à nouvel ordre à la maison de santé de Suresnes

Hier, au début de la séance du Sénat, M. Doumer donna lecture d'une lettre par laquelle M. Klotz donnait sa démission de sénateur de la Somme et il ajouta : « Avis en sera donné au ministre de l'Intérieur pour la convocation du collège électoral et la nomination des élus ». Le président dit ensuite que la convocation des bureaux pour examiner la demande en autorisation de poursuites était devenue superflue.

L'ouverture de l'instruction

Dès qu'il a été avisé de l'acceptation, par le Sénat, de la démission de M. Klotz, M. Barthou, garde des Sceaux, ministre de la Justice, a avisé M. Pressard, procureur général, de charger d'ouvrir une instruction.

M. Pressard a désigné M. de Gentille, juge d'instruction, pour suivre cette affaire.

Le magistrat s'est immédiatement rendu au château de Suresnes où il a procédé à l'interrogatoire d'identité de M. Klotz. Il est vraisemblable que la suite de cet interrogatoire, M. de Gentille prendra toutes mesures pour faire garder le château de Suresnes par des inspecteurs de police.

Il désignera ensuite trois médecins aliénistes qui seront chargés d'examiner M. Klotz au point de vue mental.

On sait que l'inculpation relevée contre M. Klotz est celle d'émission de chèques sans provision et de faux en écriture commerciale.

Aljoutons que M. de Gentille a notifié à M. Klotz le mandat d'arrêt le concernant. M. Klotz restera jusqu'à nouvel ordre à la maison de santé de Suresnes sous la surveillance de la police.

M. Lucien Geoffroy a donné les précisions suivantes sur les rapports qu'il a eus avec M. Klotz.

M. Lucien Geoffroy avait fait la connaissance de l'ancien ministre l'an dernier, au mois de décembre, à propos d'un devis de chauffage et de ventilation pour le compte d'une société dont M. Klotz était l'administrateur. Il le rencontra trois ou quatre fois, après quoi il le perdit de vue, l'affaire n'ayant pas abouti.

La plainte de la Banque de France contre l'ancien Ministre

Il y a trois semaines, M. Geoffroy fut très surpris d'apprendre par la Banque de France que des traites, ou plus exactement des reconnaissances de dettes, signées par lui, avaient été présentées à ses guichets. Il s'empressa d'aller à la Banque de France où il vit, avec un étonnement immense, que lesdites reconnaissances consistaient en simple papier commercial sans en-tête de sa firme et signées Geoffroy frères, sans griffe ni limitation de signature et, en outre, sans acceptation.

M. Geoffroy, qui cet-à-bas de signature ne faisait pas directement, alla à la Banque de France, chez qui la traite avait été présentée à l'exemple, le soin de porter plainte contre M. Klotz.

M. Geoffroy ne laisse pas d'être stupéfait par une escroquerie si naïve. En effet, le papier commercial signé de son nom n'avait aucune valeur intrinsèque. Seule, la qualité de M. Klotz s'en servant pour payer un de ses créanciers lui en conférait une.

M. Geoffroy n'a jamais prétendu d'argent à l'ancien ministre; il n'a fait aucun travail pour lui. Il faut donc voir dans ce fait que M. Klotz a choisi ce nom par un simple hasard qui le lui a remis en mémoire au moment où il avait besoin d'un nom, quel qu'il fut, pour signer ses effets.

La Chambre a voté le budget de 1929 par 460 voix contre 120

Elle s'est notamment prononcée pour le relèvement de l'indemnité des députés et a adopté un texte visant les incompatibilités parlementaires

Vendredi matin, à 7 h. 40, après une séance de nuit assez animée, la Chambre a voté, par 460 voix contre 120, l'ensemble du budget de 1929.

Comme on le verra plus loin, elle a inséré dans la loi de Finances un texte qui vise les incompatibilités parlementaires.

La balance du budget voté par la Chambre s'établit ainsi : recettes, 45.415.145 francs; dépenses, 45.309.183.906 francs. Soit un excédent de recettes de 105.961.239 francs.

M. Chéron ministre des Finances, a déposé hier après-midi au Sénat ce budget à l'examen de la commission des Finances, en moins d'un mois, cinquante-quatre séances, dont douze séances du soir et l'interminable séance de la nuit dernière.

Le relèvement de l'indemnité parlementaire

La première partie de la séance de nuit qui s'est achevée hier matin avait été consacrée à la discussion du relèvement de l'indemnité parlementaire pour lequel la commission des Finances, adoptant la proposition de la commission de Comptabilité, proposait un texte ainsi conçu :

Article 60 A. — L'indemnité législative sera soumise, en ce qui concerne le coefficient des rétributions aux règles fixées par les administrations centrales, en prenant pour base le chiffre prévu par la loi du 23 novembre 1906 et le coefficient le moins élevé.

A l'heure actuelle ce coefficient le moins élevé est le coefficient 3. Mais il sera porté à 4 pour 1929 et à 5 pour 1930 et à 5 pour 1931. L'indemnité parlementaire qui était de 15.000 francs en 1914 sera donc portée à 60.000 francs pour 1929 et, vraisemblablement à 75.000 francs pour 1930 et 75.000 francs pour 1931.

Cet article 60 A adopté par 262 voix contre 254, la Chambre acheva l'examen de la loi de finances.

Les incompatibilités parlementaires

Sur l'article 129, relatif aux subventions ou avances en capital aux concessionnaires de chutes d'eau ou aux organismes prévus par l'article 28 de la loi du 16 octobre 1919, M. Ernest LAFONT pose le problème des incompatibilités parlementaires.

Et comme il rappelle qu'un texte a été déposé à ce sujet au cours de la dernière législature, il propose d'adopter la proposition suivante :

Article 129 bis. — Le ministre de l'Intérieur, après avoir entendu le Sénat, propose d'insérer le texte suivant dans la loi de finances : « M. CHERON vote les dispositions ci-dessous ».

« Achevons tout d'abord la discussion du budget, s'écrie-t-il. »

Et il est décidé que la Commission de finances va se réunir vendredi que la Chambre examine les derniers articles.

Il est six heures du matin quand M. Malvy, président de la Commission des finances, donne lecture du texte arrêté par cette dernière sur les incompatibilités parlementaires.

Un texte législatif

Ce texte est ainsi conçu : « Cessera d'appartenir au Parlement, par le seul fait de son acceptation, tout membre de l'une ou de l'autre Chambre qui, postérieurement à son élection, et à partir de la promulgation de la présente loi, accepte une fonction de directeur d'administration, de gérant de commissaire aux comptes ou de conseil appointé dans une entreprise industrielle, commerciale ou financière. »

La même disposition sera appliquée aux fonctions de directeur ou de rédacteur appointé d'un journal d'actualité.

A défaut de la démission immédiate du parlementaire visé, le président et le bureau de l'Assemblée saisissent la Chambre ou le Sénat d'une proposition tendant à considérer ce parlementaire comme démissionnaire d'office.

Le sénateur ou député démissionnaire reste rééligible.

M. COLOMB demande la jonction. Il s'élève contre des mesures qui, dit-il, rendraient difficile le recrutement des députés.

M. Ernest LAFONT soutient le texte.

Intervention de M. Poincaré

Le Président du Conseil intervient. Il déclare qu'il a toujours cru à la nécessité d'un texte sur les incompatibilités parlementaires.

(LIRE LA SUITE EN DEUXIEME PAGE.)

LA TRIBUNE DU CONTRIBUABLE

UN COMBLE !

Tout le monde était d'accord avant le vote de la loi de Finances pour reconnaître que les charges fiscales des petits commerçants étaient de beaucoup exagérées. Nous avons montré par des statistiques irrefutables que la loi du 3 août 1926 avait augmenté les petits commerçants dans des proportions allant jusqu'à 50 0/0.

Dans une lettre adressée il y a quinze jours à chacun de nos six cents députés, nous rappelions textuellement ceci : « Si l'on admet qu'un député déduit de son Indemnité brute de 45.000 francs une moyenne de 12.000 francs à titre de frais professionnels, il est impossible à la cédule des traitements sur 33.000 francs. »

Le crime horrible d'une brute à Lille

Ne pouvant supporter l'enfant de sa maîtresse, il le rouait de coups et finalement le fit mourir par suite de ses violences. Le meurtrier, un individu âgé de 17 ans seulement, a été arrêté, a d'abord nié ses tristes exploits, puis a passé des aveux.

Le populaire quartier de Wazemmes, à Lille, vient encore d'être le théâtre d'un crime odieux. Cette fois, les faits dépassent toute imagination : un individu, encore gamin, qui vivait en concubinage, a frappé l'enfant de sa maîtresse avec une telle violence que le pauvre, débile succomba à ses blessures. Le triste héros de cette affaire a passé des aveux, après avoir fait preuve d'un cynisme révoltant.



EN MEDAILLONS : A gauche : Joseph Wibaut le monstre assassin ; à droite : Georgette Meurice, la mère de la petite victime ; au milieu : un agent de police emportant le cadavre de l'enfant. — EN BAS : Les magistrats du Parquet de Lille, sortant de la maison du crime, gardee par la police.

Voici les horribles détails sur ce drame lamentable :

Le roman d'une pauvre fille

Une jeune fille, aujourd'hui âgée de 20 ans, habitait à Cantelieu-Lille, Avenue de Dunkerque, avec sa mère qui est aveugle. Son nom est Georgette Meurice ; elle exerçait la profession d'élingue à l'usine Faucheur.

Certain jour, elle avait alors à peine 17 ans elle fut séduite par un surveillant de l'usine ou elle travaillait. Elle devint enceinte et fut abandonnée par le père de l'enfant qui allait naître.

Ce fut alors un véritable calvaire. Elle commença à gravir la pauvre fille qui devait travailler pour subvenir aux besoins de sa mère infirme et de son bébé que l'on avait prénommé Emilie.

Deuxième liaison

A la fabrique, Georgette Meurice fit connaissance avec une dame Wibaut, dont le premier mari est mort à la guerre. Cette femme avait épousé en seconde nocces M. Deschryver, avec lequel elle habitait rue Paul Lafargue, 18, cour Stévenart 4, à Lille.

M. Deschryver avait eu de son premier mariage, un fils Joseph Wibaut, né le 10 mars 1911 à Lille; et par conséquent âgé aujourd'hui de 17 ans et demi.

Au mois de janvier dernier, Georgette Meurice rencontra M. Deschryver. Elle revint à plusieurs reprises et au mois de mars, un roman d'amour s'ébaucha entre les deux jeunes gens.

Après quelques temps, Georgette Meurice s'aperçut qu'elle se trouvait de nouveau dans une situation intéressante.

Les amoureux décidèrent de régulariser leur situation et le mariage fut décidé pour le mois d'août.

Mais Joseph Wibaut n'avait pas l'âge voulu. Néanmoins les jeunes gens se mirent en ménage et ils allèrent habiter chez sa grand-mère. Emilie était resté en nourrice chez sa grand-mère.

Plus tard les amants déménagèrent pour aller loger chez la mère de Georgette Meurice. Mais l'accord ne régna pas longtemps entre Joseph Wibaut et sa future belle-mère. Il y a six semaines, il quittait avec sa maîtresse et le petit Emilie, ce dernier domicile.

Comme il n'avait pas de logement, M. Deschryver consentit à leur céder une chambre de son habitation située au deuxième étage.

La terrible agonie d'un gosse

Arrivons au drame. Hier, vers 8 heures 30 du matin, Mme Marie Dekeer, demeurant 102, rue des Sarrazins, était venue comme d'habitude faire le ménage de M. Deschryver, la femme de ce dernier se trouvant actuellement en traitement à l'Hôpital de la Charité.

Mme Dekeer trouva le petit Emilie, âgé de 26 mois, qui râlait. Elle le prit dans ses bras, mais bientôt le pauvre enfant expira.

Comme Mme Dekeer avait été témoin, la veille, des brutalités que faisait subir Joseph Wibaut à l'enfant de son amie, elle fit prévenir M. Baumelet, commissaire de police du quartier, qui se transporta aussitôt cour Stévenart.

Une ignoble brute

M. Baumelet prit aussitôt la déclaration de Mme Dekeer.

Cette dernière raconta que le jour même, après le départ de Georgette Meurice à son travail, elle entendit des cris d'enfant provenant de la chambre du second étage. Elle s'y rendit pour voir ce qui se passait et aperçut le petit Emilie complètement nu, qui était étendu sur le lit.

Il avait les poignets liés par une corde du genre celle qui sert à suspendre le linge.

Mme Dekeer reprocha à Wibaut sa conduite envers l'enfant. Elle demanda quelle était sa

Le meurtrier, un individu âgé de 17 ans seulement, a été arrêté, a d'abord nié ses tristes exploits, puis a passé des aveux.

Le pauvre gosse, qui craignait son bourreau, n'osait se plaindre. A midi, le témoin n'osa pas raconter à Georgette Meurice la scène qu'il avait vue. L'après-midi, Joseph Wibaut III, remonta l'enfant au second étage et de là, il le fit tomber dans l'escalier jusqu'au premier étage. La brute s'appretait à faire descendre l'enfant du même façon jusqu'au rez-de-chaussée, mais Mme Dekeer arriva à temps pour porter secours au petit Emilie, qu'elle emporta avec elle. Le soir, pour ne pas faire de peine à la



Georgette Meurice, la mère de la petite victime.

Ce que dit la mère de la petite victime

M. Baumelet interrogea ensuite Georgette Meurice, que l'on était allé chercher à la fabrique.

Elle raconta que depuis cinq semaines, son amant avait cessé de travailler à cause d'un panaris qu'il avait à un doigt de la main droite. Jeudi matin, elle parut travailler comme d'habitude.

Au repas de midi, elle ne vit aucune trace de coups sur le corps de son petit Emilie. Elle considéra néanmoins que l'enfant était triste, qu'il se tenait dans un coin et qu'il refusait de manger.

Le soir, quand elle revint de son travail, elle vit que le bambin portait des ecchymoses au visage, elle s'en inquiéta et Joseph Wibaut lut répondu : « Il est tombé de son lit sur le plancher et il s'est fait mal sur la barre d'appui ».

Ses amants montrèrent se coucher et prirent l'enfant avec eux. Toute la nuit, le pauvre mioche se plaignit et fut pris de vomissements.

Sa mère se leva et fit une tasse de thé, que l'enfant avait d'un trait. Comme Georgette Meurice s'inquiétait de plus en plus de l'état de son enfant, Joseph Wibaut grognait : « Ça n'est rien, c'est une indigestion parce qu'il a mangé un œuf ».

Le matin, le petit Emilie semblait aller mieux; Georgette Meurice partit à son travail en demandant à son amant de la faire appeler si l'état de son enfant empirait.

Le criminel est arrêté

Devant les révélations de ces deux témoins et après les premières constatations de M. le docteur Barret qui avait refusé de permettre d'inhumer, M. Baumelet procéda à l'arrestation de Joseph Wibaut qui, malgré ses dénégations, fut conduit au commissariat du 6^e arrondissement.

(LIRE LA SUITE EN DEUXIEME PAGE.)

Un bouc équilibriste



Ce bouc, dressé, peut, comme le montre notre photo, se tenir en équilibre sur sa queue seule. (W. W. P.)